

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS**  
**à Monsieur Bastien GEROMEL, Conseiller municipal**  
**AG N° 2026-45**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,

-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Bastien GEROMEL, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Prévention
- Plan Communal de Sauvegarde
- Gestion des risques

**Article 2 :** Monsieur Bastien GEROMEL assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne bénéficie pas au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 8 juillet 2026,**

  
Le Maire,  
Victor DENOUVION



Publié le : 0 9 JUL. 2026

Notifié le :

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.